

Centre Intercommunal d'Action Sociale TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNALES

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 039-200090801-20250326-D013_2025-DE



CONSEIL ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2025-13

SEANCE DU 26 MARS 2025

Objet : Provision pour la différence entre le loyer payé par le budget MDR- EHPAD MOIRANS et le remboursement des emprunts par le Budget CIAS TEC pour le bâtiment Résidence du Moulin Moirans-en-Montagne

Rapporteur : MOREL Denis

Nombre de membres :

En exercice : **25**

Présents : **18**

Pouvoirs : **4**

Date de convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

Votants :	22	Pour :	22	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-cinq, **le 26 mars 2025** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : ALONSO Philippe, BLEUZE Michel, BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, MOREL Alain, MOREL Denis, MOREL Patrice, PARIS Robert, PONSOT Pauline, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SCHAEFFER Catherine.

Excusés : BEVING Christophe, BROCHOIRE Myrtille, SARRAN Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir : LUSSIANA Eddy à Denis MOREL, PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, GAUTHIER-PACOUD Sandrine à ETCHEGARAY Josiane, PROST Philippe à Catherine SCHAEFFER

Secrétaire de séance : CLOSCAVET Marie-Claire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles L.312-1 à L.315-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu les articles R.123-1 à R 123.38 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Modifie et remplace la délibération du CA du CIAS TEC n°2024-07 approuvée en date du 11 avril 2024,

Le Conseil d'Administration,**Constate,**

Que l'état des provisions de 2020 à 2024 est le suivant :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Loyer Total	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	
Charges emprunts (capital et intérêts)	91 512,85 €	90 115,08 €	59 431,53 €	43 280,23 €	36 987,76 €	
Provisions pour travaux à budgéter	5 087,15 €	6 484,92 €	37 168,47 €	53 319,77 €	59 612,24 €	161 672,55 €

Que les provisions budgétées et reprises de provisions budgétées ont été les suivantes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Provisions pour travaux réalisées au cpte 6815	- €	- €	25 090,50 €	55 774,01 €	87 580,00 €	168 444,51 €
Reprises sur provisions réalisées au cpte 7815	- €	- €	- €	17 463,60 €	- €	17 463,60 €

Que l'état des provisions 2025 est le suivant :

Année	2025
Loyer Total	96 600,00 €
Charges emprunts (capital et intérêts)	35 719,49 €
Provisions pour travaux à budgéter	60 880,51 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER le montant de la provision pour travaux au compte 6815 et de la reprise de provisions pour travaux au compte 7815 pour 2025 comme suit :

Centre Intercommunal d'Action Sociale TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 039-200090801-20250326-D013_2025-DE

Année	2025
Provisions pour travaux réalisées au cpte 6815	60 880,51 €
Reprises sur provisions réalisées au cpte 7815	17 900,22 €

D'AUTORISER le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président, Denis MOREL

